APRÈS ART. 4 N° CF21

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2023

PLR 2022 - (N° 1095)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº CF21

présenté par M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux et Mme Pires Beaune

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Avant le 1^{er} septembre 2023, le Gouvernement remet au Parlement un rapport justifiant l'annulation d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement non consommés en 2022 et non reportés de la mission « Transformation et fonction publiques » du budget général de l'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à demander au Gouvernement de remettre au Parlement, un rapport qui justifie l'annulation d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement non consommés et non reportés de la mission du budget général de l'État « Transformation et fonction publiques ».

En effet, l'article 4 procède à l'annulation d'autorisations d'engagement et de crédits de paiements non consommés et non reportés pour cette mission, à hauteur de 48,8 millions d'euros et 73 millions d'euros respectivement. Les crédits annulés représentent respectivement 7.2 % et 10 % des crédits consommés, des taux particulièrement élevés.